

## **L'EUROPE, UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT POUR LES SOCIETES COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF (SCIC) ?**

Françoise PECOUP, GRESOC Toulouse

### *Résumé*

L'article analyse le rôle que pourrait jouer l'Europe dans le développement des SCIC, tant du côté des actions des institutions de l'Union Européenne que par une exploration des organisations de coopératives existant en Europe. Un réseau des coopératives sociales apparaît nécessaire mais il s'agit d'abord de consolider la structuration des SCIC en France.

### *Abstract*

The article analyses the eventual role of Europe in the development of the SCIC, towards the actions of the European Institutions and by exploration of cooperatives organizations in Europe. A social cooperatives network seems necessary, but the SCIC have to consolidate their own structures.

## **INTRODUCTION**

Au 1<sup>er</sup> mars 2006, 81 Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) sont en activité en France. Si ce chiffre n'est pas négligeable, il peut être considéré comme modeste quatre ans après la naissance de la première SCIC. La double identité de la SCIC, entreprise marchande avec une distribution limitée des gains, s'inscrit pleinement dans l'esprit coopératif. L'intérêt collectif poursuivi fait de la SCIC une entreprise sociale selon la définition du réseau EMES<sup>1</sup>, même si, par rapport aux autres coopératives sociales (italiennes ou anglaises), la SCIC présente la particularité de réunir un sociétariat au moins tripartite, allant au-delà de la simple prise en compte des intérêts des parties prenantes, en faisant de ces dernières des sociétaires à part entière. Ces spécificités sont-elles prises en compte par les institutions européennes ? Les actions concrètes semblent bien être encore en retrait par rapport aux discours. Les

---

<sup>1</sup> Le réseau EMES a déterminé 9 critères économiques et sociaux pour caractériser une entreprise sociale : une activité continue de production de biens ou de services, un degré élevé d'autonomie, un niveau significatif de risque économique, un niveau minimum d'emploi rémunéré ; une initiative émanant d'un groupe de citoyens, un pouvoir de décision non basé sur la détention du capital, une dynamique participative impliquant différentes parties concernées par l'activité, une limitation de la distribution des bénéfices, un objectif explicite de service à la communauté.

organisations représentatives de l'économie sociale au niveau européen apportent-elles un soutien ? Les SCIC peuvent-elles impulser la mise en place d'un réseau européen des coopératives sociales ?

## **1. LES INSTITUTIONS EUROPEENNES : UNE RECONNAISSANCE ENCORE FORMELLE**

Depuis la fin des années 1970, les institutions européennes ont progressivement reconnu l'importance du secteur de l'économie sociale. Mais la prise en compte des spécificités des coopératives sociales reste encore largement insuffisante, au nom principalement du respect des conditions de la concurrence.

### **11. Les qualités reconnues des coopératives**

Deux ans après le discours remarqué et presque surprenant<sup>2</sup> de Romano PRODI (PRODI, 2002) devant la Convention des Coopératives Européennes, qui mettait en avant la valeur ajoutée des coopératives, la Commission européenne a publié une Communication au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions « sur la promotion des sociétés coopératives en Europe » (COMMISSION, 2004). Cette communication fait suite à une consultation lancée en 2002 sur les coopératives et prévoit des actions pour mieux faire connaître et développer les coopératives dans l'Union Européenne. Il s'agit aussi de favoriser la création de coopératives en particulier dans les nouveaux pays membres.

La Commission y souligne à plusieurs reprises le rôle positif que les coopératives peuvent jouer dans le développement des PME, la production de services de qualité, etc<sup>3</sup>. La Commission reconnaît explicitement que :

*« Les multiples avantages des coopératives pour l'économie européenne font d'elles un élément indispensable à la réalisation des objectifs de Lisbonne; en fait, les coopératives sont l'exemple même du type d'entreprise pouvant poursuivre simultanément des objectifs dans les domaines entrepreneurial et social, dans une optique de complémentarité. En dehors de la politique des entreprises, les coopératives jouent un rôle majeur dans l'économie agricole ainsi que dans le développement des régions connaissant des difficultés économiques, et leur structure est idéale pour accroître l'emploi et la cohésion sociale. » (COMMISSION, 2004)*

---

<sup>2</sup> Cf. §12.

<sup>3</sup> Le même contenu de discours a été repris par le représentant du Président de la Commission en 2005 devant la 2<sup>ème</sup> Convention Coopérative.

Pour ce qui est des coopératives sociales en général, et des SCIC en particulier, il est évident que leurs caractéristiques répondent à deux préoccupations majeures mises en avant par les institutions européennes :

- Le « développement durable », surtout au niveau local : les dimensions sociale et/ou environnementale sont toujours présentes dans les activités des SCIC ;
- Une « bonne gouvernance » : par la gestion participative, les « *coopératives contribuent à construire une société fondée sur la connaissance* » (COMMISSION, 2004), elles sont « *des écoles de participation démocratique et de sens civique* » (PRODI, 2002) ; le multisociétariat dans les SCIC (PECOUP, 2003) fait de ces entreprises des modèles de gouvernance élargie, y compris à travers les « partenariats public-privé » sur lesquels elles s'appuient souvent.

## 12. Les ambiguïtés et les enjeux pour les SCIC

Pourtant, l'évocation des coopératives sociales dans la communication de la Commission Européenne laisse songeur : les coopératives « *du secteur de l'"économie sociale"* » (sic) sont mentionnées dans un paragraphe concernant les créations d'emplois :

*« En offrant des solutions entrepreneuriales qui répondent à des besoins économiques et sociaux non encore satisfaits, en particulier lorsque les initiatives publiques ou privées font défaut, les coopératives peuvent créer des emplois et favoriser une croissance durable et solidaire sans chercher à réaliser des bénéfices nets à distribuer parmi les membres (économie sociale). De cette manière, elles accroissent la flexibilité des marchés du travail. ».*

On voit bien là l'approche de la Commission européenne : l'économie sociale est mise entre guillemets, les coopératives de ce « secteur » destinées à combattre l'exclusion, créer des emplois « flexibles » là où le marché et l'Etat échouent... on est clairement dans une vision réparatrice de cette « économie sociale », qui plus est réduite au secteur sans but lucratif. L'action 7 prévoit que « *la Commission étudiera les politiques, les bonnes pratiques et les réglementations relatives aux coopératives sociales en Europe et présentera un rapport aux Institutions Communautaires* » ; une consultation devait être lancée à cet effet, le rapport n'est pas encore publié...

Un soutien financier est envisagé à travers les « *programmes communautaires pertinents, notamment EQUAL,* » mais la concurrence doit rester « loyale » ! Les coopératives restent assujetties aux règles de concurrence des entreprises classiques, et « *la Commission invite les*

*États membres, lorsqu'ils envisagent un traitement fiscal approprié et proportionné pour les fonds propres et les réserves des coopératives, à veiller tout particulièrement à ce que ces dispositions ne créent pas de situations anticoncurrentielles* ». On pourrait pourtant reconnaître que le principe des réserves impartageables pour le bénéfice des générations futures participe au « développement durable » et mérite quelque soutien (SOULAGE, 2003).

En fait, aujourd'hui, à notre connaissance, très peu de SCIC bénéficient directement de financements européens. Par contre, l'encadrement des subventions est largement déterminé par des textes européens ; les Règlements de 2001 sur les attributions des aides publiques aux entreprises seront caduques fin 2006, mais pour le moment, les SCIC peuvent bénéficier du même niveau d'aide que les entreprises classiques, c'est-à-dire nettement moins que les associations ; par ailleurs, la définition des services d'intérêt général sera déterminante aussi pour les possibilités de financement de beaucoup de SCIC.

Pas de discrimination positive donc... mais un « *cadre normatif adapté à leurs caractéristiques particulières* » (PRODI, 2002) ? On peut en douter. Par exemple, le statut de Société Coopérative Européenne (SCE) qui a été adopté en 2003<sup>4</sup> : il ne s'agit pas d'un statut européen pour les coopératives, mais d'un statut pour les coopératives qui ont des activités dans plusieurs pays membres ; les SCIC paraissent bien éloignées de cette dimension pour le moment.

« *Exemple même... structure... idéale* »<sup>5</sup>, contribution aux objectifs de Lisbonne, on aurait pu s'attendre à quelque signe envers les coopératives sociales... hélas ! Dans les lignes directrices intégrées (LDI) adoptées par le Conseil Européen de juillet 2005 pour réviser la stratégie de Lisbonne, aucune trace même de l'économie sociale...ce qui a fait dire à Etienne PFLIMIN, co-Président de Cooperatives Europe (cf. § 21.) : « *nous ne pouvons que nous interroger sur l'abandon, à mi-parcours, d'une partie de la stratégie de Lisbonne, la vidant ainsi de sa logique* »<sup>6</sup>.

Selon François SOULAGE (2003), l'économie sociale dans son ensemble est confrontée à plusieurs difficultés au niveau européen :

- l'absence ou la faiblesse de la reconnaissance institutionnelle : la confusion entre entreprise et société de capitaux est encore trop présente ; il n'y a donc pas de réelle prise en compte des spécificités de l'économie sociale ;

<sup>4</sup> Les premières SCE doivent voir le jour en août 2006.

<sup>5</sup> Cf. § 11.

<sup>6</sup> Extrait de son intervention lors de la 2<sup>ème</sup> Convention Coopérative en juin 2005

- l'économie sociale ne participe pas en tant que telle au dialogue social tripartite.

De fait, du côté de la Commission Européenne, depuis le démantèlement en 1998 (sous la présidence de Romano PRODI...) de la Direction Générale XXIII, l'économie sociale en général, et les coopératives en particulier, relèvent de la Direction des Entreprises ; il y a bien une « sous-direction » des entreprises sociales, mais manifestement sans véritables moyens.

Dans les autres institutions européennes (Parlement Européen et Conseil Economique et Social Européen), l'intérêt pour l'économie sociale est plus affirmé, mais malheureusement moins décisif. Par exemple, au Parlement Européen, l'Intergroupe parlementaire de l'économie sociale a publié en mars 2004 un Mémoire signé par sa présidente d'alors, Marie-Hélène GILLIG (GILLIG, 2004). Après avoir rappelé que les structures de l'économie sociale répondent aux objectifs de Lisbonne et Göteborg, qu'elles jouent un rôle déterminant pour le plein emploi et la lutte contre l'exclusion, la responsabilité sociale des entreprises (RSE), et qu'elles apportent une plus-value sociétale, le texte présente un nombre important de « demandes »<sup>7</sup> adressées : aux institutions européennes (reconnaissance des spécificités, création d'une structure inter-services au sein de la Commission « *entièrement dédiée à la prise en compte du développement du potentiel de l'économie sociale* », production d'un livre vert à l'initiative du Parlement européen), aux Etats membres (reconnaissance des organisations représentatives de l'économie sociale comme des interlocuteurs valables et légitimes du dialogue social), et aux organisations de l'économie sociale (invitation à « *structurer leur représentation* » pour tendre vers « *une représentation coordonnée de l'économie sociale à tous les niveaux : local, régional, national et européen* »).

Cette dernière invite aux acteurs de l'économie sociale conduit à s'interroger sur l'état des lieux de la représentation des coopératives en Europe.

## **2. UN RESEAU EUROPEEN DES COOPERATIVES SOCIALES : UN OBJECTIF A ATTEINDRE**

La préoccupation n'est pas récente mais toujours d'actualité : l'Alliance Coopérative internationale (ACI) a été fondée en 1895 pour promouvoir et défendre l'identité coopérative, et au niveau européen, une nouvelle organisation a vu le jour en 2005 : Cooperatives Europe. Toutefois, il nous semble qu'il manque à la fois une organisation représentative des coopératives sociales en Europe, et un véritable réseau, qui pourraient apporter aux SCIC et à leurs dirigeants des outils de développement.

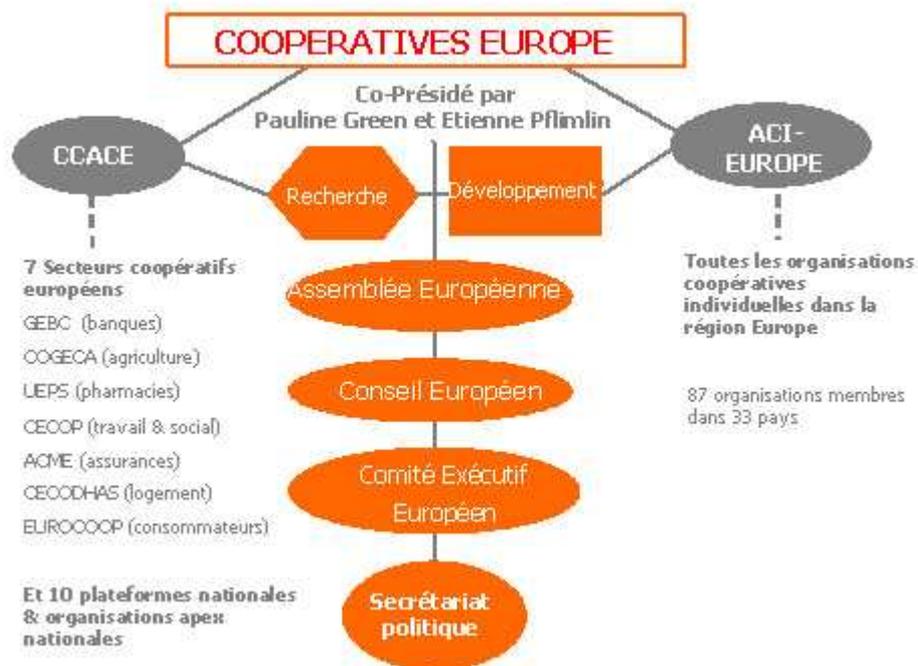
---

<sup>7</sup> Les indications données entre parenthèses ne sont pas exhaustives. Nous n'avons pu reprendre l'ensemble du Mémoire dans cet article.

## 21. La représentation des coopératives en Europe

Lancée le 1er mars 2005, Cooperatives Europe est la plate-forme commune entre ACI-Europe et le Comité de Coordination des Associations Coopératives Européennes (CCACE) ; son directeur est Rainer Schlüter. L'objectif annoncé est de renforcer la visibilité et la portée du mouvement coopératif, en particulier dans ses relations avec les institutions européennes. Cooperatives Europe regroupe 87 organisations membres de 33 pays européens.

Schéma 1 : Les organes de Cooperatives Europe



Source : site de Cooperatives Europe, [www.coopseurope.coop](http://www.coopseurope.coop)

Notons que la Confédération Européenne des Coopératives de Production et de Travail Associé, des Coopératives Sociales et des Entreprises Participatives (CECOP) semble ne plus avoir d'activité propre aujourd'hui. Pourtant, c'est la « branche » européenne de la CICOPA, Organisation Internationale des Coopératives de Production Industrielles, d'Artisanat et de Services, organisation sectorielle de l'Alliance Coopérative Internationale. Le Comité exécutif de la CICOPA a adopté le 17 février 2004 une « déclaration mondiale sur le travail associé coopératif » plutôt militante, dans laquelle la première caractéristique fondamentale des coopératives de travail associé est énoncée ainsi :

*« Elles visent à la création et au maintien d'emplois viables et à la création de richesses, dans le but d'améliorer la qualité de vie des travailleurs associés, de conférer de la dignité au*

*travail humain, de permettre l'autogestion démocratique des travailleurs, et de promouvoir le développement des collectivités locales ».*

Cooperatives Europe adopte un ton plus « institutionnel » : dans sa réponse à la consultation de la Commission sur « Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi. Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 » du 29 septembre 2005, on peut lire :

*« Il est logique de cadrer les orientations de la politique de cohésion dans les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Les sociétés coopératives s'y intègrent parfaitement car elles sont la preuve que l'on peut être des entreprises compétitives sur un marché parfois très concurrentiel avec un mode d'organisation démocratique en poursuivant un objectif de cohésion sociale. »*

Une « vision large de l'innovation qui ne doit pas se limiter aux technologies de l'information ou de la communication (TIC) ou aux méthodes de production » est suggérée, qui permettrait la promotion des coopératives sociales . L'insistance à replacer les pratiques des coopératives sociales dans les « canons » européens de la stratégie de Lisbonne devient presque ambiguë, mais elle traduit certainement la recherche de reconnaissance de la part des institutions européennes. En reprenant la distinction de Vincent LEMIEUX entre réseaux et appareils<sup>8</sup>, il apparaît qu'une organisation comme Cooperatives Europe peut être considérée comme un appareil plutôt que comme un réseau. Le « contrôle » des ressources y semble plus important que le « partage » ; mais le développement de liens entre les structures pourrait faire évoluer la structure vers un fonctionnement plus « horizontal ».

Même si des liens existent déjà dans des structures comme l'Institut de coopération sociale internationale (ICOSI)<sup>9</sup>, un réseau européen des coopératives sociales apporterait certainement aux SCIC des outils pour leur propre développement. Mais de nombreuses difficultés sont à surmonter.

---

<sup>8</sup> « Les réseaux sont des systèmes d'acteurs sociaux qui, pour des fins de mise en commun dans la variété dans l'environnement interne, propagent la transmission de ressources en des structures fortement connexes. Les appareils sont des systèmes d'acteurs sociaux qui, pour des fins de mise en ordre de la variété dans leur environnement externe, contraignent la transmission des ressources en des structures faiblement connexes. » (LEMIEUX, 1999, p.11)

<sup>9</sup> Créé en France en 1983, l'ICOSI est une ONG sans but lucratif dont les adhérents sont les confédérations syndicales, les groupements de mutuelles, la CG Scop...et qui compte parmi ses partenaires des organisations de structures d'économie sociale de pays d'Europe Centrale et Orientale. L'ICOSI apporte information, assistance technique, formation dans le cadre de partenariats internationaux.

## 22. Intérêts et difficultés de la mise en place d'un réseau européen des coopératives sociales

### 221. Les avantages des réseaux

Les coopératives sociales en général, les SCIC en particulier, sont des entreprises de petite taille (surtout en termes d'emplois) ; on peut penser que leurs dirigeants sont confrontés aux mêmes difficultés que ceux des PME. Paméla BAILLETTE (BAILLETTE,1997) montre que l'appartenance à des réseaux sociaux présente plusieurs avantages pour les dirigeants de PME :

- l'accès à l'information est plus facile et moins coûteux ;
- les relations de parité sont aussi intéressantes : *« par exemple, étant donné que les acteurs n'entretiennent pas de rapports hiérarchiques, la communication est facilitée et le comportement de chacun paraît plus prévisible (...). Ce type de relation peut également contribuer à créer un support mutuel et une collaboration entre les acteurs (...), et par conséquent atténuer le sentiment de solitude pouvant toucher le dirigeant de PME (...). Des liens peuvent alors se nouer grâce à des structures formelles comme les associations professionnelles, culturelles, sportives, humanitaires, politiques, etc. ».*

On peut aussi bien sûr penser à la notion de « *liens forts et faibles* » (GRANOVETTER, 1973). Concernant la question de la recherche d'un emploi, l'auteur montre que les liens faibles, tissés avec les collègues, les voisins, les amis, l'appartenance à des clubs, à des associations diverses., etc., sont plus efficaces que les liens forts<sup>10</sup>. C'est aussi le cas pour la diffusion des rumeurs ou de l'information en général, en particulier dans le cadre d'un réseau.

Enfin la participation à un réseau permet aussi d'augmenter son capital social individuel, tout en « produisant » un capital social collectif : *« les individus nouent des relations pour leur propre intérêt, mais les connections sociales ont un effet collectif parce qu'elles contribuent à générer de la confiance et maintiennent une norme de réciprocité généralisée. »* (ENJOLRAS, 2005).

Ce type de fonctionnement est un objectif de l'Inter-Réseaux Scic (IRS) : c'est un espace de veille et de réflexion sur la SCIC, qui regroupe des réseaux ayant une action en faveur de la réussite des SCIC. Il est aujourd'hui animé par un noyau de 4 réseaux : CGScop, FN Cuma, GNC, et UFJT. Il associe des partenaires tels que la Fondation Macif, l'Avise, la CPCA, la

---

<sup>10</sup> Liens forts : *« on y consacre du temps, il donne lieu à de l'intensité émotionnelle, il donne aussi lieu à de l'intimité (par des confidences mutuelles), et il se traduit par des services réciproques »* (LEMIEUX, 1999, p.31)

fédération des coopératives HLM, la fédération des Parcs Naturels Régionaux. D'autres partenaires amènent ponctuellement compétences et réflexion selon les thèmes abordés (filière pierre, sport, culture, sanitaire et social,...).

Au-delà de la structuration « institutionnelle » des SCIC qui paraît indispensable, l'IRS apparaît comme une démarche originale qui pourrait servir de base de réflexion pour un réseau européen. « *Les Scic ont bénéficié de l'expérience des coopératives sociales italiennes et de la réflexion menée avec d'autres pays de l'Union Européenne (Espagne, Belgique, Allemagne)*<sup>11</sup>. *Une communauté de pensée entre les divers statuts européens d'entreprises à but social les rapproche et c'est ensemble qu'elles obtiendront une reconnaissance de leurs spécificités. Toutes les actions en faveur des Scic devront toujours recevoir l'éclairage européen.* » (MARGADO, 2005). Toutefois, surtout à un niveau international, un réseau ne se décrète pas. Les SCIC sont confrontées à de réelles difficultés, tant au niveau national qu'europpéen.

## 222. Les difficultés

La diversité des statuts juridiques ainsi que celle des modalités de structuration des coopératives en général, et des coopératives sociales en particulier, dans les différents pays européens sont sans doute un obstacle important pour la mise en place d'un réseau ; pour ne prendre comme exemple que les pays les plus proches : « *En Allemagne ou en Irlande, une coopérative de travail ne peut pas ouvrir son capital à des investisseurs extérieurs, même minoritaires. Aux Pays-Bas, les coopératives sont considérées comme des associations. Alors qu'à quelques kilomètres de là, au Luxembourg, elles font partie des sociétés commerciales comme en France. Au Royaume-Uni et au Danemark, les réserves de la coopérative sont partageables entre ses membres* » (CANFIN, 2004). En Belgique, les Sociétés à Finalité Sociale (SFS) font l'objet d'un label, en Italie, le secteur coopératif possède son propre Code, ses conventions collectives, etc. En France les coopératives sont structurées par secteur d'activité et les « réseaux » sont assez hermétiques ; en Italie on a plutôt une structuration idéologique, les réseaux coopératifs sont multisectoriels ; en Espagne il y aussi plusieurs réseaux nationaux et régionaux ; en Angleterre, les toutes récentes CIC ont déjà leur structure<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Cf. le programme européen DIGESTUS en 1998-1999 ; ont participé à ce programme pour la France, un partenaire chercheur (Crida) et un partenaire terrain (Cg scop) (NDLR)

<sup>12</sup> Une étude plus approfondie pourrait être un prolongement de cette communication.

Pour ce qui concerne les SCIC, en dehors de l'IRS, la moitié des structures existant aujourd'hui ont adhéré à la Confédération Générale des SCOP. Les organisations existantes peuvent jouer un rôle de démultiplicateur du mouvement SCIC, et « *l'accueil que réserve la majorité des réseaux de l'ESS à la SCIC est souvent favorable* » (Etude CISAME, 2005). Mais aujourd'hui il semble que les moyens mobilisés par ces structures restent limités, ce qui peut freiner ce développement.

Par ailleurs, les préoccupations des SCIC sont encore centrées sur leur propre consolidation, ce qui est tout à fait logique. L'étude réalisée par la Scop CISAME en 2005 recensait quatre domaines pouvant générer des freins et obstacles au développement des SCIC : l'animation nationale, dont le mode informel (IRS) limite selon les auteurs de l'étude la visibilité des SCIC ; l'accompagnement local (atomisé) et l'évaluation (manque de méthodologie claire) ; la réglementation, le juridique et le fiscal ; l'information et la communication<sup>13</sup>.

Nous souhaitons revenir sur une question particulière qui n'est pas sans lien avec l'Europe, celle de la « nature » des SCIC, plus précisément : les SCIC sont-elles, doivent-elles être reconnues comme des « organismes sans but lucratif » ? A l'heure actuelle, le régime fiscal des SCIC ne présente aucun caractère incitatif (assujettissement de la SCIC aux impôts commerciaux dans les conditions de droit commun) ; l'adoption de la forme SCIC n'octroie aucun avantage spécifique en matière de contrats aidés. L'accès aux financements et aux marchés publics est strictement encadré : au regard des règles de subventions publiques (cf. §12.), la SCIC est placée sur le terrain concurrentiel ; la SCIC peut se porter candidate à un appel d'offres de marché public ou de délégation de service public mais ne bénéficie d'aucun droit de préférence prévu pour d'autres coopératives (Etude ERNST ET YOUNG, 2005).

Paradoxe et/ou ambiguïté ? Certes, le statut juridique de la SCIC autorise le versement d'« intérêts aux parts sociales » (et non de dividendes), mais de manière limitée, et d'une certaine façon pour compenser l'impossibilité de spéculer sur la valeur de ces parts. Les auteurs de l'étude CISAME suggéraient « *d'élaborer et de diffuser une autre vision de la non-lucrativité, non plus en écho à la forme associative, mais qui intègre au contraire les spécificités de la SCIC* ». Ce qui permettrait de clarifier la situation des SCIC vis-à-vis des financements publics, mais aussi de lever les ambiguïtés sur les contrats aidés destinés aux associations, alors que les SCIC peuvent « bénéficier » des contrats aidés du secteur marchand... Pour cela, une certaine institutionnalisation des SCIC paraît indispensable, mais sans doute en faisant encore preuve d'imagination.

---

<sup>13</sup> Quatre chantiers étaient proposés : législatif, méthodologique, cognitif et stratégique.

## CONCLUSION

« L'important paraît aujourd'hui que les dirigeants, coopératrices et coopérateurs de Scic se croisent, réfléchissent et échangent, travaillent sur des sujets donnés et produisent ensemble des outils d'appui, de la communication, du lobbying. Ce faisant les objectifs communs se précisent. Ils orienteront le choix du type de fonctionnement structurel et de support juridique adéquat le moment venu. Pourquoi faudrait-il précipiter la création d'une organisation calquée sur toutes celles que nous connaissons ? Pour avoir le plaisir de nommer un(e) Président(e) ? Plus sérieusement : pour rassurer les partenaires institutionnels qui ne peuvent communiquer qu'avec d'autres partenaires institutionnels ? Bien sûr qu'il le faudra. Mais d'une façon qui continue la logique de ce que sont les Scic elles-mêmes : partenaires multiples, notion de territoire, pragmatisme des besoins du terrain plus que logique d'appareil, interactivité entre la pratique du terrain et les milieux universitaires, têtes de réseaux et autres lieux de conceptualisation... » (MARGADO, 2005)

La référence à l'interactivité avec les « milieux universitaires » ne peut que nous inciter à poursuivre nos réflexions pour promouvoir l'économie sociale et solidaire en général, et les SCIC en particulier, parce qu'elles sont sans aucun doute la forme la plus élaborée d'une économie « alternative », si ce n'est d'une alternative à l'économie.... Et en toute modestie, parce qu'il leur appartient de réaliser la complémentarité entre l'ancrage dans un territoire *et* la construction de réseaux dépassant les frontières.

## BIBLIOGRAPHIE

BAILLETTE Paméla (1997), PME et réseaux sociaux : les résultats d'une enquête menée auprès du Groupement des Chefs d'Entreprise du Québec, *Communication à la 6ème Conférence Internationale de Management Stratégique (AIMS) aux HEC Montréal-Canada (25-27 juin)*

CANFIN Pascal (2004), « Coopératives européennes : qui sommes-nous ? » in *Participer* n°604, mars-avril

CISAME (2005), « Freins, facteurs de blocage et perspectives de développement pour les SCIC », *Note de Synthèse pour le Colloque AVISE, Paris (27 juin)*

ENJOLRAS Bernard (2005), Economie sociale et solidaire, territoire et régimes de gouvernance, *Communication aux 5èmes Rencontres Inter-universitaires de d'Economie sociale et solidaire, Aix-en-Provence, 11 mai*

ERNST & YOUNG (2005), « Identification des principaux freins juridiques et fiscaux au développement des SCIC et formulations de propositions », *Note de Synthèse pour le Colloque AVISE*, Paris (27 juin)

GILLIG Marie-Hélène (2004), « Mémoire de l'Intergroupe parlementaire de l'économie sociale », (24 mars)

GRANOVETTER Mark (1973), "The strength of weak ties", in *American Journal of Sociology*, 78: 1360-1380

LEMIEUX Vincent (1999), *Les réseaux d'acteurs sociaux*, PUF

MARGADO Alix (2005), « La Scic, une coopérative encore en devenir », in *Recma* n° 295

PECOUP Françoise (2003), « Le multisociétariat dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) : une nouvelle forme de "gouvernance" ? », in *Mondialisation et régulation sociale*, Actes des XXIIIèmes Journées de l'Association d'Economie Sociale, L'Harmattan, T.2, p.639-648

PRODI Romano (2002), *Discours devant la Convention des Coopératives Européennes*, Bruxelles, (13 février)

SOULAGE François (2003), « L'économie sociale et l'Europe – L'histoire d'une longue incompréhension et d'une montée progressive en puissance », *Conférence pour le Concooperative*, Fano (Italie), (4 avril)